

Loi n° 2003-1 du 14 janvier 2003, portant approbation de deux conventions conclues, entre le gouvernement de la République Tunisienne d'une part et un groupe de banques étrangères et l'agence française de développement d'autre part et relatives à l'application du protocole financier conclu, le 27 février 2002, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Sont approuvées, les deux conventions annexées à la présente loi et conclues, le 15 juillet et le 5 novembre 2002, entre le gouvernement de la République Tunisienne d'une part et un groupe de banques étrangères et l'agence française de développement d'autre part et relatives à l'octroi à la République Tunisienne d'un crédit bancaire privé d'un montant d'un million sept cent quatre vingt dix neuf mille trois cent cinquante (1.799.350) Euros et d'un crédit gouvernemental d'un montant d'un million six cent quatre vingt mille (1.680.000) Euros pour le financement de l'acquisition de l'unité d'ionisation au rayons β , en application du protocole financier conclu, le 27 février 2002, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 14 janvier 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 7 janvier 2003.

Loi n° 2003-2 du 14 janvier 2003, portant approbation de l'accord de prêt conclu, le 8 octobre 2002, entre la République Tunisienne et le fonds international de développement agricole pour la contribution au financement du programme de développement agro-pastoral et de promotion des initiatives locales du Sud-Est (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 7 janvier 2003.

Article unique – Est approuvé, l'accord de prêt, annexé à la présente loi, conclu à Rome, le 8 octobre 2002, entre la République Tunisienne et le fonds international de développement agricole et relatif à l'octroi d'un prêt en monnaies diverses pour un montant égal à quatorze millions cent mille de droits de tirages spéciaux (14.100.000DTS) pour la contribution au financement du programme de développement agro-pastoral et de promotion des initiatives locales du Sud-Est.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 14 janvier 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

Loi n° 2003-3 du 14 janvier 2003, portant approbation de l'accord de prêt conclu, le 10 septembre 2002, entre la République Tunisienne et le fonds de l'OPEP pour le développement international, relatif au financement du projet de construction de l'institut supérieur des études technologiques de Siliana (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est approuvé, l'accord de prêt annexé à la présente loi, conclu à Vienne, le 10 septembre 2002, entre la République Tunisienne et le fonds de l'OPEP pour le développement international et relatif au prêt accordé à la République Tunisienne d'un montant de dix millions (10.000.000) de Dollars US pour le financement du projet de construction de l'institut supérieur des études technologiques de Siliana.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 14 janvier 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 7 janvier 2003.